

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE PAUL BAUDOT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, SISE RUE CHARLES LINDBERGH ZA DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITES, À PARTIR DU MERCREDI 18 MAI 2022 JUSQU'AU JEUDI 02 JUIN 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail le 13 Mai 2022, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, sollicite un **arrêté municipal de circulation à la Rue Paul BAUDOT à Basse-Terre**, afin de permettre des travaux de réparation de fuites, **à partir de Mercredi 18 Mai 2022 jusqu'au Jeudi 02 Juin 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, de réaliser les travaux de réparation de fuites à la Rue Paul BAUDOT, **à partir de Mercredi 18 Mai 2022 jusqu'au Jeudi 02 Juin 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30km/h
 - Basculement de circulation sur chaussée opposée
 - Interdiction de dépasser

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 18 MAI 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 18 MAI 2022

De son affichage et/ou sa publication, le 18 MAI 2022

Fait à Basse-Terre, le 18 MAI 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA